

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021-209

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Cingal

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée Monsieur Vincent ROUDIER de SICEE pour le syndicat d'adduction en eau potable ;

Vu la demande présentée par la CISE P le 13 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux prévus par le syndicat d'adduction d'eau potable de la communauté de la communauté de communes Valès dunes pour la rénovation du réseau d'eau potable rue Pierre Cingal ;

Considérant la demande présentée par SICEE Ingénierie en charge des travaux de réfection du réseau d'eau potable pour le compte du syndicat d'adduction d'eau potable pour des travaux sur le réseau d'eau potable, phase 1, rue Pierre Cingal à compter du 25 octobre 2021 et pour 6 semaines soit jusqu'au 17 décembre 2021 inclus ;

Arrêtons

Article I : La circulation sera interdite sur la rue Pierre Cingal du carrefour avec la RD 613 des feux tricolores à la rue Pierre Mendès France. Le stationnement sera également interdit sur toute cette portion et sur toute la période soit du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021.

Article II : la société CISE TP en charge des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation. Un plan de déviation est annexé au présent arrêté.

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le directeur de l'entreprise SICEE (Calvados)
- Monsieur le directeur de l'entreprise CISE TP (Calvados)
- Monsieur le directeur de KEOLIS (Calvados)
- Monsieur le directeur de O'Tri (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 18 octobre 2021



Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.